

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Saputo inc. au 6869, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 9 décembre 2020



SAPUTO INC.

3 000 000 000 \$

Actions ordinaires

Titres d'emprunt

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

Saputo inc. (la « **Société** » ou « **Saputo** ») peut offrir, émettre et vendre, selon le cas, des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), des titres d'emprunt (les « **titres d'emprunt** »), des bons de souscription (les « **bons de souscription** ») visant l'acquisition des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), des reçus de souscription visant l'acquisition de tout autre titre décrit dans le présent prospectus (les « **reçus de souscription** »), des unités (les « **unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, ou encore toute combinaison de ces titres (lesquels sont appelés, collectivement, les « **titres** » et, individuellement, un « **titre** ») pour un prix d'offre total maximal de 3 000 000 000 \$, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications.

La Société indiquera les conditions particulières de tout placement de titres, notamment les conditions particulières des titres faisant l'objet d'un placement donné et les conditions de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments au présent prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** »). Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou selon toute combinaison et en tant que séries distinctes.

Tous les renseignements que les lois sur les valeurs mobilières applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte. Le présent prospectus et les

suppléments de prospectus pertinents devraient être lus attentivement avant d'investir dans les titres offerts aux termes du présent prospectus.

Les titres de la Société peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés en nombres ou montants, à des prix et à des conditions que la Société peut fixer. Le présent prospectus pourrait être admissible à titre de « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »)). Dans le cadre d'un placement de titres pris ferme, autre qu'un placement « au cours du marché », les preneurs fermes pourront procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être suspendues ou interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ». Un supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte participant à la vente des titres de la Société, le montant éventuel des titres à acheter par les preneurs fermes, le mode de placement de ces titres, notamment le produit net que la Société prévoit tirer de la vente de ces titres, le cas échéant, le nombre de titres vendus et leurs prix de vente, la rémunération de ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et d'autres conditions importantes du mode de placement.

Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe et les personnes ou sociétés qui agissent conjointement ou de concert avec eux ne feront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres.

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **SAP** ». Le 8 décembre 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la cote de la TSX était de 37,29 \$. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres autres que les actions ordinaires ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. À l'heure actuelle, il n'y a aucun marché pour la vente des titres autres que les actions ordinaires, de sorte qu'il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les titres qu'ils auront acquis aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui risque d'avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours et leur liquidité ainsi que sur la portée de la réglementation applicable à l'émetteur.**

Les acquéreurs de titres doivent savoir que l'acquisition de titres pourrait avoir des incidences fiscales. Le présent prospectus ne traite pas des incidences fiscales canadiennes ou autres, et ces incidences risquent de ne pas être entièrement décrites dans tout supplément de prospectus applicable relatif à un placement de titres donné. Les investisseurs éventuels doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter des titres.

Un placement dans les titres comporte un certain nombre de risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant d'acheter des titres. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris dans le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés avec soin et évalués par les investisseurs éventuels lorsqu'ils envisagent d'investir dans des titres. Voir « Facteurs de risque ».

Aucun preneur ferme n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a effectué l'examen.

Le siège et principal établissement de la Société est situé au 6869, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1P 1X8.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	2	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE	
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2	BÉNÉFICE	13
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4	EMPLOI DU PRODUIT	13
LA SOCIÉTÉ	5	MODE DE PLACEMENT	13
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	5	FACTEURS DE RISQUE	14
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS		DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR	
DE LA SOCIÉTÉ	7	LES VALEURS MOBILIÈRES.....	14
DESCRIPTION DES TITRES		INCIDENCES FISCALES	15
D’EMPRUNT	7	QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE.....	15
DESCRIPTION DES BONS DE		AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT	
SOUSCRIPTION.....	9	DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ	
DESCRIPTION DES REÇUS DE		DE LA TENUE DES REGISTRES.....	15
SOUSCRIPTION.....	10	DROITS DE RÉOLUTION ET	
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	11	SANCTIONS CIVILES	15
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	12	ATTESTATION DE SAPUTO INC.	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Le lecteur doit se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi. La Société n'a autorisé personne à fournir aux lecteurs de l'information différente de celle figurant dans le présent prospectus (ou intégrée aux présentes par renvoi). La Société n'est pas responsable de l'exactitude des autres renseignements que des tiers pourraient vous fournir et elle ne peut donner aucune garantie à cet égard. La Société n'offre pas les titres en vente là où une telle offre n'est pas autorisée.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle du présent prospectus ou que les dates respectives des documents intégrés par renvoi, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Il faut supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus, les suppléments de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à leur date respective. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de titres conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris tout supplément de prospectus, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. L'information qui figure sur le site Web de la Société ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, et cette information n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Saputo inc. au 6869, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662, ou sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues de chaque province du Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus par renvoi et en font partie intégrante :

- la notice annuelle de la Société datée du 4 juin 2020 pour l'exercice clos le 31 mars 2020;
- les états financiers annuels consolidés audités de la Société au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, dans leur version déposée le 6 août 2020;
- le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de l'émetteur au 30 septembre 2020 et au 31 mars 2020 et pour les trimestres et les semestres clos les 30 septembre 2020 et 30 septembre 2019, ainsi que les notes y afférentes;
- le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 septembre 2020;
- la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 4 juin 2020 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 août 2020.

Les types de document susmentionnés qui doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié selon les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers annuels et intermédiaires (y compris, dans chaque cas, les pièces qui y sont éventuellement jointes et qui contiennent des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour) et les rapports des auditeurs indépendants s'y rapportant, les rapports de gestion et les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de la Société déposés par celle-ci auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin ou le retrait de tout placement fait aux termes du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi contiennent de l'information pertinente et importante sur la Société, et les lecteurs devraient lire intégralement l'information contenue dans le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable et les documents qui y sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle et de nouveaux états financiers consolidés annuels auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés annuels précédents et tous les états financiers consolidés intermédiaires résumés et, dans chaque cas, le rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que les déclarations de changement important qui ont été déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée, sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose de nouveaux états financiers consolidés intermédiaires résumés et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires résumés et les rapports de gestion qui les accompagnent déposés avant le dépôt de ces nouveaux états financiers consolidés intermédiaires résumés et rapports de gestion s'y rapportant sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. De plus, dès que la Société dépose une nouvelle circulaire d'information de la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, la précédente circulaire d'information de la direction déposée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente n'est plus réputée intégrée au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour empêcher qu'une déclaration soit fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Un supplément de prospectus renfermant les conditions particulières propres à un placement de titres et d'autres renseignements sur les titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, uniquement pour les besoins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ces énoncés prospectifs portent notamment sur les objectifs de la Société, ses perspectives, ses projets commerciaux, ses stratégies, ses convictions, ses projets, ses attentes, ses cibles, ses engagements et ses buts, y compris sa capacité à atteindre ces cibles, engagements et buts, et comprennent des énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « pouvoir », « devoir », « croire », « prévoir », « planifier », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « anticiper », « estimer », « projeter », « objectif », « continuer », « proposer », « viser », « s'engager », « assumer », « prédire », « chercher à », « potentiel » ou « cibler », dans leur forme affirmative ou négative, à l'emploi du conditionnel ou du futur ou à l'emploi d'autres termes semblables. Les énoncés qui ne portent pas sur des faits historiques et qui figurent dans les présentes peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux indiqués ou prévus dans ces énoncés prospectifs, ou sous-entendus par ceux-ci. Par conséquent, la Société ne peut garantir que les énoncés prospectifs se réaliseront et elle prévient le lecteur que ces énoncés prospectifs ne constituent en aucune façon des énoncés de faits historiques ni des garanties quant au rendement futur. Les hypothèses, les attentes et les estimations qui ont servi à la préparation des énoncés prospectifs et les risques et incertitudes qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats réels et les attentes actuelles sont exposés dans les documents de la Société déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment les facteurs dont il est question ou dont il est fait mention à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion annuel, qui peut être consulté sur SEDAR, sous le profil de la Société, au www.sedar.com. Ces risques et incertitudes comprennent notamment : la responsabilité du fait des produits; la pandémie de COVID-19; la disponibilité des matières premières (y compris en raison des changements climatiques ou de conditions météorologiques extrêmes) et les variations de prix qui en découlent, ainsi que la capacité de la Société à transférer ces augmentations, le cas échéant, à ses clients dans des conditions de marché concurrentielles; la fluctuation des prix de ses produits dans les pays où elle exerce ses activités ainsi que sur les marchés internationaux, lesquels prix sont fondés sur les niveaux de l'offre et de la demande pour les produits laitiers; l'environnement hautement concurrentiel dans l'industrie laitière; le regroupement de la clientèle; la concentration des fournisseurs; l'interruption imprévue des activités; l'environnement économique; l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'environnement; les cybermenaces et autres risques informatiques liés à l'interruption des activités, à la confidentialité et à l'intégrité des données; la capacité de la Société à trouver, à attirer et à retenir des personnes qualifiées; l'incapacité d'intégrer adéquatement des entreprises acquises en temps utile et de manière efficace; la variation des tendances de consommation. La capacité de la Société à atteindre ses objectifs, engagements et buts en matière d'environnement dépend en outre, entre autres, de la capacité de la Société à accéder à toutes les technologies nécessaires et à les mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs, engagements et buts; l'évolution et la performance des technologies et des innovations technologiques ainsi que l'utilisation et l'évolution futures de la technologie et les résultats futurs attendus connexes; la réglementation environnementale.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction de la Société en ce qui concerne, notamment, les produits et les charges prévus, l'environnement économique, industriel, concurrentiel et réglementaire dans lequel la Société exerce ses activités ou qui serait susceptible d'avoir une incidence sur ses activités, sa capacité à attirer et à conserver des clients et des consommateurs, son rendement en matière d'environnement, ses efforts en matière de développement durable, l'efficacité de ses initiatives en matière d'environnement et de durabilité, la disponibilité et le coût du lait et des autres matières premières et l'approvisionnement en énergie, ses coûts d'exploitation, le prix de ses produits finis sur les différents marchés où elle exerce ses activités et les effets de la pandémie de COVID-19. La direction de la Société estime que ces estimations, attentes et hypothèses sont raisonnables (i) à la date du présent prospectus, en ce qui concerne les énoncés prospectifs qui y figurent, et (ii) à la date des documents intégrés par renvoi aux présentes, en ce qui concerne les énoncés prospectifs figurant dans ces documents, sauf indication contraire dans ces documents, et, par conséquent, qu'elles sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques, concurrentielles et autres concernant des événements futurs, y compris la durée et la gravité de la pandémie de COVID-19, et sont donc sujettes à changement par la suite. Les énoncés prospectifs ont pour but de fournir aux actionnaires de l'information au sujet de la Société, notamment son évaluation des futurs

plans financiers, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Il ne faut pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs, qui valent uniquement à la date où ils sont faits.

Tous les énoncés prospectifs qui figurent aux présentes ne sont valables qu'à la date des présentes ou à la date spécifique de ces énoncés prospectifs. À moins que la législation en valeurs mobilières l'exige, la Société ne s'engage nullement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qu'elle peut faire ou qui peuvent être faits, pour son compte, à l'occasion, à la suite d'une nouvelle information, d'événements à venir ou autrement. Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi sont présentés expressément sous réserve de la présente mise en garde.

LA SOCIÉTÉ

Saputo a été constituée par certificat de fusion délivré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 1^{er} juillet 1992; le certificat a été modifié le 25 août 1997, entre autres pour changer les dispositions rattachées à son capital social autorisé. Le certificat a été modifié deux autres fois : le 3 août 2000, entre autres pour permettre aux administrateurs de nommer des administrateurs additionnels entre les assemblées des actionnaires, et le 1^{er} août 2017, pour supprimer les actions privilégiées du capital social de la Société.

Le siège et principal établissement de la Société est situé au 6869, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1P 1X8.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Saputo est l'un des dix plus grands transformateurs laitiers au monde, un principal fabricant de fromage et transformateur de lait nature et de crème au Canada, le plus important transformateur laitier en Australie et le deuxième plus important transformateur laitier en Argentine. Aux États-Unis d'Amérique (« É.-U. » ou « USA »), la Société est l'un des trois plus grands fabricants de fromage et l'un des plus grands fabricants de produits laitiers ayant une durée de conservation prolongée et de culture bactérienne. Au Royaume-Uni, Saputo est le plus grand fabricant de fromages de marque et l'un des plus importants fabricants de tartinades laitières. Les activités de la Société se sont divisées en quatre secteurs, le Secteur Canada, le Secteur USA, le Secteur International et le Secteur Europe, qui représentaient respectivement 26,8 %, 47,5 %, 20,6 % et 5,1 % des produits totaux de la Société pour l'exercice 2020.

Secteur Canada

Le Secteur Canada se compose de la Division Produits laitiers (Canada). Au cours de l'exercice 2020, le Secteur Canada représentait 26,8 % des produits totaux de la Société.

La Division Produits laitiers (Canada) de Saputo produit, commercialise et distribue au Canada divers fromages, notamment de la mozzarella et du cheddar, des fromages de spécialité comme la ricotta, le provolone, le parmesan, le fromage de chèvre, la feta et le havarti, des fromages fins tels le brie et le camembert et d'autres fromages comme le brick, le colby, le farmer, le munster, le monterey jack, le fromage en grains frais et des fromages fondus. Les produits fromagers de Saputo sont vendus sous différentes marques de commerce comme *Saputo*, *Armstrong*, *Alexis de Portneuf*, *Bari*, *Cheese Heads*, *Chevrai*, *Cogruet*, *Du Village 1860*, *Kingsey*, *Shepherd Gourmet Dairy*, *Stella* et *Woolwich Goat Dairy*, ainsi que sous les marques de clients. Par l'entremise de son réseau de distribution de fromage, Saputo distribue des fromages fins importés aux épiceries fines ainsi que certains produits laitiers et non laitiers fabriqués par des tiers. En outre, Saputo produit, commercialise et distribue au Canada et sur le marché international un certain nombre d'ingrédients laitiers, notamment le lait en poudre, la poudre de lactosérum, le lactose et les concentrés de protéines de lactosérum.

Saputo produit, commercialise et distribue aussi du lait nature, de la crème, du yogourt, de la crème sure, du fromage cottage et des mélanges à crème glacée au Canada. Le lait nature est vendu sous la marque *Dairyland* dans l'Ouest canadien, sous la marque *Neilson* en Ontario, sous la marque *Nutrilait* au Québec et sous les marques

Baxter et *Scotsburn** dans les Maritimes au Canada. Le lait à valeur ajoutée est commercialisé sous la marque *Trutaste* et les marques de commerce *Milk2Go/Lait's Go* et *Joyya*. En outre, dans le cadre de ses activités de fabrication de lait nature, Saputo produit, commercialise et distribue certains autres produits laitiers et non laitiers. Les autres produits laitiers comprennent le beurre sous les marques *Dairyland*, *Neilson*, *Saputo*, *Baxter* et *Scotsburn**, la crème aromatisée sous la marque *Baileys** et des trempettes sous la marque *Heluva Good**.

Secteur USA

Le Secteur USA comprend la Division Produits laitiers (USA). La Société a annoncé la fusion au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2021 de ses deux anciennes divisions américaines, la Division Fromages (USA) et la Division Aliments laitiers (USA), en une seule division, maintenant appelée la Division Produits laitiers (USA). Au cours de l'exercice 2020, les produits du Secteur USA ont représenté 47,5 % des produits totaux de la Société.

La Division Produits laitiers (USA) de Saputo produit, commercialise et distribue aux É.-U. divers fromages, notamment une vaste gamme de fromages mozzarella, de fromages américains et de fromages de spécialité comme la ricotta, le provolone, le bleu, le parmesan, le fromage de chèvre et le romano qui sont vendus sous une variété de marques de la Société, comme *Black Creek*, *Chevrai*, *Dragone*, *Frigo Cheese Heads*, *Gardenia*, *Great Midwest*, *King's Choice*, *Lorraine*, *Lugano*, *Montchevre*, *Organic Creamery*, *Salemville*, *Saputo*, *Stella*, *Treasure Cave* et *Woolwich Goat Dairy*, de même que sous des marques de clients. Par ailleurs, la Société convertit, met en marché et vend une large gamme de fromages de spécialité. Elle détient également un large éventail de licences d'importation de fromages de spécialité fabriqués à l'étranger. De plus, Saputo produit, commercialise et distribue aux É.-U. et sur le marché international des ingrédients laitiers, notamment de la poudre de lactosérum, des concentrés de protéines de lactosérum, du lactose et des mélanges d'ingrédients laitiers.

De plus, la Société fabrique, commercialise et distribue aux É.-U. divers produits laitiers et non laitiers ayant une durée de conservation prolongée, notamment de la crème et de la crème à café, des mélanges à crème glacée, de la crème à fouetter, de la crème à fouetter en aérosol, des cafés glacés, de la crème demi-grasse, des produits laitiers à valeur ajoutée, ainsi que des produits de culture bactérienne tels que de la crème sure et du fromage cottage. Ces produits sont fabriqués sous des marques de clients et des marques de la Société, comme *DairyStar* et *Friendship Dairies*.

Secteur International

Le Secteur International comprend la Division Produits laitiers (Australie) et la Division Produits laitiers (Argentine). Au cours de l'exercice 2020, les produits du Secteur International ont représenté 20,6 % des produits totaux de la Société.

La Division Produits laitiers (Australie) de Saputo produit, commercialise et distribue en Australie et sur le marché international une vaste gamme de produits laitiers, notamment divers fromages, du beurre et de l'oléobeurre, du lait, de la crème et des boissons à base de lait. Ces produits sont vendus sous différentes marques de commerce, comme *COON*, *Cracker Barrel**, *Devondale*, *Fred Walker*, *Great Ocean Road*, *King Island Dairy*, *Liddells*, *Mersey Valley*, *Mil Lel*, *Murray Goulburn Ingredients*, *Warrnambool*, *South Cape*, *Sungold* et *Tasmanian Heritage*. La Société produit, commercialise et distribue également des ingrédients laitiers et des produits nutritionnels, notamment du lait en poudre, des concentrés de protéine de lactosérum, de la lactoferrine et du lait maternisé.

La Division Produits laitiers (Argentine) de Saputo produit, commercialise et distribue en Argentine et sur le marché international divers fromages, de même que du beurre et de la crème. Ces produits sont vendus sous des marques de commerce reconnues, comme *La Paulina*, *Molfino*, *Saputo*, *Stella* et *Ricrem*. La Société produit, commercialise et distribue également des ingrédients laitiers, notamment le lait en poudre, la caséine et la protéine de lactosérum.

* Marque de commerce utilisée sous licence.

Secteur Europe

Le Secteur Europe est composé de la Division Produits laitiers (Royaume-Uni). La Division Produits laitiers (Royaume-Uni) se compose des activités de Dairy Crest Group plc acquises par la Société le 15 avril 2019 (l'« **acquisition de Dairy Crest** »). À l'exercice 2020, le Secteur Europe représentait 5,1 % des produits totaux de la Société.

L'acquisition de Dairy Crest a permis à la Société de pénétrer le marché du Royaume-Uni, en acquérant et en investissant dans un acteur bien établi et prospère de l'industrie qui possède une solide base d'actifs et une équipe de direction chevronnée.

Au Royaume-Uni, la Division Produits laitiers (Royaume-Uni) fabrique, met en marché et distribue du fromage, du beurre, de la tartinade et de l'huile de grandes marques britanniques, comme *Cathedral City*, *Clover*, *Country Life*, *Davidstow* et *Frylight*. La Division Produits laitiers (Royaume-Uni) fabrique également des tartinades sans produits laitiers et distribue des fromages sans produits laitiers, tous deux commercialisés sous la marque *Vitalite*. En outre, la Division Produits laitiers (Royaume-Uni) fabrique de la poudre de lactosérum déminéralisé, des galacto-oligosaccharides (GOS) pour le marché du lait maternisé et d'autres ingrédients laitiers à valeur ajoutée.

Des renseignements supplémentaires sur les activités de la Société figurent dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les statuts de la Société prévoient que son capital social autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la fermeture des bureaux le 8 décembre 2020, 410 289 830 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques des actions ordinaires, que complète le texte intégral des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui se rattachent à ces actions et que l'on peut consulter sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Vote

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées générales et extraordinaires des actionnaires de Saputo, et chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont, au gré du conseil d'administration, le droit de recevoir, sur les montants dûment applicables aux versements de dividendes, tout dividende déclaré et payable par Saputo sur les actions ordinaires.

Dissolution

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à toute distribution des éléments d'actif de Saputo au moment de la liquidation ou de la dissolution de Saputo ou à toute autre distribution de ses éléments d'actif parmi ses actionnaires.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

La Société peut émettre des titres d'emprunt séparément ou avec des actions ordinaires, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes ou actes complémentaires (chacun, un « acte de

fiducie ») conclus par la Société et un fiduciaire. Le résumé de certaines dispositions de l'acte de fiducie ou de toute convention de reçus de versement et de nantissement (voir ci-après) dans la présente rubrique ne se veut pas exhaustif; il est assujéti aux dispositions de l'acte de fiducie ou de toute convention de reçus de versement et de nantissement, selon le cas, et présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Les acquéreurs éventuels devraient consulter le supplément de prospectus et l'acte de fiducie ou encore la convention de reçus de versement et de nantissement, selon le cas, se rapportant aux titres d'emprunt spécifiquement offerts pour obtenir le détail complet des conditions propres aux titres d'emprunt. Les conditions propres aux titres d'emprunt offerts au moyen d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus applicable et cette description peut comprendre, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- la désignation des titres d'emprunt;
- le ou les prix auxquels les titres d'emprunt seront émis;
- la limite fixée quant au capital global des titres d'emprunt;
- la ou les dates, le cas échéant, d'échéance des titres d'emprunt et la tranche (si elle est inférieure au capital global) des titres d'emprunt qui sera payable advenant une déclaration de déchéance du terme;
- le ou les taux (qu'ils soient fixes ou variables) auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à compter desquelles ces intérêts courront et auxquelles les intérêts seront payables, et les dates de clôture des registres applicables aux intérêts payables sur les titres d'emprunt émis sous forme nominative;
- les conditions auxquelles la Société pourrait être tenue de racheter, de rembourser ou d'acheter les titres d'emprunt aux termes de dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou d'autres dispositions analogues;
- les conditions auxquelles la Société peut racheter, à son gré, des titres d'emprunt, en totalité ou en partie;
- les clauses restrictives et les cas de défaut applicables aux titres d'emprunt;
- les conditions auxquelles les titres d'emprunt peuvent être convertis en d'autres titres ou échangés contre ceux-ci;
- si les titres d'emprunt seront émis sous forme nominative ou au porteur, ou les deux, et, s'ils sont émis au porteur, les restrictions relatives à l'offre, à la vente et à la livraison des titres d'emprunt qui sont émis au porteur et relatives aux échanges entre la forme nominative et la forme au porteur;
- si les titres d'emprunt seront émis sous forme de titres globaux nominatifs (les « **titres globaux** ») et, le cas échéant, l'identité du dépositaire de ces titres globaux nominatifs;
- les coupures autorisées en lesquelles les titres d'emprunt inscrits seront émis et les coupures autorisées en lesquelles les titres d'emprunt au porteur seront émis;
- chaque bureau ou agence où les paiements sur les titres d'emprunt seront effectués et chaque bureau ou agence où les titres d'emprunt peuvent être présentés pour l'inscription du transfert ou de l'échange;
- la devise dans laquelle seront libellés les titres d'emprunt ou la devise dans laquelle la Société fera les paiements sur les titres d'emprunt;

- un indice, une formule ou une autre méthode utilisé pour déterminer le montant des paiements de capital (et de prime, s'il en est) ou d'intérêt, s'il en est, sur les titres d'emprunt;
- une indication à savoir si les titres d'emprunt seront cautionnés ou non par certaines ou par l'ensemble des filiales de la Société, et les conditions de ces cautionnements;
- une indication à savoir si les titres d'emprunt (ou les reçus de versement représentant les titres d'emprunt, le cas échéant) seront inscrits à la cote d'une bourse;
- les autres conditions des titres d'emprunt qui s'appliquent exclusivement aux titres d'emprunt.

Chaque série de titres d'emprunt peut être émise à divers moments, comporter des dates d'échéance différentes, porter intérêt à des taux différents et être assujettie à des conditions qui varient selon les titres.

Les titres d'emprunt offerts aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus peuvent être représentés par des reçus de versement prévoyant le paiement des titres d'emprunt par versements, dont les modalités et les dispositions particulières seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable et stipulées dans une convention de reçus de versement et de nantissement ou une convention similaire. Les reçus de versement attesteront entre autres : a) le fait qu'un premier versement a été effectué à l'égard des titres d'emprunt qu'ils représentent, et b) la propriété véritable des titres d'emprunt représentés par le reçu de versement, sous réserve du nantissement des titres d'emprunt garantissant l'obligation de régler le solde des titres d'emprunt à payer au plus tard à une date donnée.

Les conditions auxquelles une série de titres d'emprunt peut donner droit, par échange ou conversion, à des actions ordinaires ou à d'autres titres de la Société seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Ces conditions peuvent comprendre notamment des dispositions quant à la conversion ou à l'échange obligatoire des titres d'emprunt, au gré du porteur ou au gré de la Société, et quant à l'ajustement, le cas échéant, du nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres que doivent recevoir les porteurs de cette série de titres d'emprunt.

Si des titres d'emprunt sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres de la Société, avant la conversion, leurs porteurs ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres en lesquels les titres d'emprunt sont convertibles, y compris le droit de recevoir des dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La Société peut émettre des bons de souscription séparément ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des reçus de souscription ou des unités, ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Les bons de souscription peuvent être émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie relatif aux bons de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux bons de souscription que la Société peut offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de bons de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les bons de souscription seront émis;
- la monnaie dans laquelle les bons de souscription seront offerts et dans laquelle le prix d'exercice des bons de souscription peut être payable;
- à l'exercice des bons de souscription, les situations ou conditions permettant un rajustement du nombre de titres;
- la date à compter de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés et la date d'expiration du droit d'exercice;

- l'identité de l'agent chargé des bons de souscription, s'il y a lieu;
- si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse;
- si les bons de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des bons de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des bons de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les autres conditions importantes des bons de souscription et des titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription.

Les conditions et les dispositions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les bons de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de ces bons de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'exercice de ces bons de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La Société peut émettre des reçus de souscription séparément ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des unités, ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Les reçus de souscription peuvent être émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie relatif aux reçus de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux reçus de souscription que la Société peut offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les reçus de souscription seront émis;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;
- la monnaie dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et si le prix peut être acquitté en versements;
- les titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les conditions liées à l'échange des reçus de souscription contre d'autres titres et les conséquences applicables si les conditions ne sont pas respectées;

- le nombre de titres pouvant être émis au moment de l'échange de chaque reçu de souscription et le prix par titre ou le montant en capital total, la dénomination et les conditions des séries des titres d'emprunt pouvant être émis au moment de l'échange du reçu de souscription, ainsi que les situations ou conditions permettant un rajustement du nombre de titres;
- la date à laquelle ou les périodes au cours desquelles les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les circonstances, le cas échéant, dans lesquelles les reçus de souscription seront réputés automatiquement échangés;
- les dispositions applicables à un entiercement du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, et de l'intérêt ou du revenu gagné sur les reçus de souscription, et les dispositions visant la libération du produit;
- l'identité de l'agent chargé des reçus de souscription, s'il y a lieu;
- si les reçus de souscription seront ou non inscrits à la cote d'une bourse;
- si les reçus de souscription seront ou non émis avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des reçus de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des reçus de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;
- les autres conditions importantes des reçus de souscription et des titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription.

Les conditions et les dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les reçus de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'échange de leurs reçus de souscription, les porteurs de ces reçus de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'échange de ces reçus de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes (sauf les paiements d'équivalents de dividendes éventuels ou selon ce qui est indiqué dans le supplément de prospectus applicable) et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La Société peut émettre des unités séparément ou avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des reçus de souscription, ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Chaque unité sera émise de sorte que son porteur soit également le porteur du titre qui compose l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque titre applicable. Les

conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux unités que la Société peut offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre d'unités offertes;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les unités seront émises;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;
- la monnaie dans laquelle les unités seront offertes;
- les titres qui composent les unités;
- si les unités seront ou non émises avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des unités et des titres qui composent les unités, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les autres conditions importantes des unités ou des titres qui composent les unités, notamment les situations dans lesquelles les titres qui composent les unités peuvent être détenus ou transférés séparément.

Les conditions et les dispositions des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les unités pourraient ne pas être assujetties à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assorties de l'ensemble de ces conditions.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le supplément de prospectus applicable présentera tout changement significatif au capital social et aux capitaux empruntés de la Société, ainsi que son incidence sur le capital social et les capitaux empruntés de la Société depuis la date des derniers états financiers déposés de la Société, par suite de l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

À l'exception de l'émission, le 19 novembre 2020, de billets à moyen terme non garantis de série 8 d'un montant en capital total de 350 M\$ échéant en 2026 et portant intérêt au taux de 1,415 % et du remboursement d'une partie de la troisième tranche de la facilité à terme non renouvelable en vertu de l'entente de crédit datée du 21 février 2019, dans sa version modifiée à l'occasion, conclue dans le cadre de l'acquisition de Dairy Crest au moyen du produit en résultant, aucun changement significatif n'a été apporté au capital social et aux capitaux empruntés de la Société depuis le 30 septembre 2020, soit la date des derniers états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités déposés de la Société.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le supplément de prospectus applicable présentera, au besoin, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement de titres revenant à la Société et son emploi seront indiqués dans le supplément de prospectus relatif à ce placement de titres.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut offrir et vendre des titres directement à un ou à plusieurs acheteurs, par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou encore par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers que la Société désigne à l'occasion. La Société peut distribuer les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent changer à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés, y compris au moyen de ventes à l'occasion d'opérations qui sont considérées comme des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, notamment des ventes d'actions ordinaires effectuées directement sur la TSX ou sur d'autres marchés boursiers existants où se négocient les titres. Une description de la fixation des prix figurera dans le supplément de prospectus applicable. La Société peut offrir des titres dans le cadre d'un seul placement ou de placements distincts.

Un supplément de prospectus décrira les conditions de chaque placement donné de titres, notamment : (i) les conditions des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus, y compris les types de titres offerts; (ii) le nom des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers participant à ce placement de titres; (iii) le prix d'achat des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, le produit que tire la Société de la vente de ces titres et la tranche des frais assumés par la Société à cet égard; (iv) la commission des placeurs pour compte, les escomptes de prise ferme et les autres éléments constituant la rémunération des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers; (v) les escomptes et les concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers.

Dans le cas d'un placement de titres réalisé par l'intermédiaire de preneurs fermes, ces derniers souscriront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre en une ou plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables fixés au moment de la vente. Les titres peuvent être offerts au public par l'intermédiaire de syndicats de prise ferme représentés par des chefs de file ou par des preneurs fermes sans syndicat. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes dans le cadre du placement des titres offerts aux termes de ce document. Les obligations des preneurs fermes de souscrire des titres seront subordonnées aux conditions préalables convenues par les parties, et les preneurs fermes seront tenus de souscrire tous les titres visés par ce placement s'ils décident d'en souscrire. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers pourront être modifiés.

Les titres peuvent être vendus, selon le cas : (i) directement par la Société aux prix et aux conditions convenus; (ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par la Société. Le nom des placeurs pour compte participant au placement et à la vente des titres visés par le présent prospectus ainsi que la commission qui leur est payable par la Société seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent pour leur compte pour la durée de leur mandat.

La Société peut s'engager à payer aux preneurs fermes une commission pour les divers services qu'ils rendent relativement à l'émission et à la vente de titres offerts par un supplément de prospectus. Les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des titres peuvent avoir le droit, aux termes de contrats à conclure avec la Société, d'être indemnisés par la Société de certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant des lois sur les valeurs mobilières, ou de la contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent être tenus d'effectuer à cet égard.

La Société peut autoriser des placeurs pour compte ou des preneurs fermes à solliciter auprès d'institutions admissibles des offres d'achat de titres de la Société au prix d'offre indiqué dans le supplément de prospectus applicable aux termes de contrats avec livraison différée qui prévoient le paiement et la livraison à une date ultérieure précise. Les conditions de ces contrats ainsi que la rémunération payable pour leur sollicitation seront prévues dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque catégorie ou série de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché organisé pour leur négociation. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription et unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités achetés aux termes du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.** Sous réserve des lois applicables, certains courtiers sont libres de former un marché sur lequel seront négociés les titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités, selon le cas, mais n'en ont pas l'obligation, et ils peuvent en tout temps cesser de le faire sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier formera un tel marché, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité du marché éventuel sur lequel seront négociés les titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités.

À l'occasion d'un placement de titres, autre qu'un « placement au cours du marché », sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à influencer autrement le cours des titres à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un placement « au cours du marché », au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, ni aucun membre du même groupe que ce preneur ferme ou ce courtier, ni aucune personne ou société agissant conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme ou courtier ne pourra conclure d'opération visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres ou le cours de titres de la même catégorie que ceux placés aux termes du supplément de prospectus pertinent, notamment la vente d'un nombre ou d'un capital total de titres qui se traduirait par la création, par le preneur ferme ou le courtier, d'une position de surallocation dans les titres.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels de titres doivent examiner attentivement les renseignements compris dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque liés à un placement donné de titres pourraient être décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains facteurs de risque décrits aux présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable, sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs devraient les considérer comme un tout. Tout événement découlant de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie de la Société et l'investissement dans les titres des investisseurs éventuels. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, la Société ignore ou juge négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société ne peut pas garantir qu'elle réussira à contenir tous ces risques. Pour de plus amples renseignements sur les risques touchant les activités de la Société, voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion annuel.

DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

S'appuyant sur l'article 11.1 du Règlement 44-102, la Société a demandé une dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 6.3(1)3 du Règlement 44-102 d'inclure dans le prospectus une attestation signée par chaque placeur pour compte ou preneur ferme qui, à l'égard des titres offerts au moyen d'un supplément de prospectus, se trouve dans une situation contractuelle avec la Société, lorsque le placeur pour compte ou preneur ferme n'est pas un

courtier inscrit dans un territoire canadien (un « **courtier étranger** »). Par conséquent, ce courtier étranger ne ferait pas, directement ou indirectement, d'offres ou de ventes à des personnes dans une province du Canada. Toutes les ventes de titres aux termes d'un supplément de prospectus à des personnes dans une province du Canada seraient effectuées uniquement par des placeurs pour compte ou preneurs fermes dûment inscrits dans la province en cause où une offre de titres sera faite (les « **courtiers canadiens** »), et le supplément de prospectus contiendrait une attestation signée par chaque courtier canadien conformément à l'alinéa 6.3(1)3 du Règlement 44-102. La délivrance du visa du présent prospectus fera foi de l'octroi de la dispense.

INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de l'acquisition de titres offerts aux présentes pour un investisseur. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter de tels titres.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif aux titres, certaines questions d'ordre juridique seront examinées, pour le compte de la Société, par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019 et pour les exercices clos à ces dates, intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié, ont été audités par Deloitte s.r.l., 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7. Le cabinet Deloitte s.r.l. est indépendant de Saputo au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses principaux établissements situés à Montréal et à Toronto.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou du supplément de prospectus lié aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés (sauf si la Société les considère raisonnablement comme accessoires au placement concerné dans leur ensemble) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres. Ce droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable, mais conférera en général à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé pour le titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé (ainsi que tout montant supplémentaire payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) à la remise des titres sous-jacents ainsi acquis, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus; (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres d'emprunt convertibles, échangeables ou exerçables (ou d'unités qui les composent en partie), le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts au public en vertu du prospectus. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE SAPUTO INC.

Le 9 décembre 2020

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières des provinces du Canada.

Le président du conseil et chef de la direction,

Le chef de la direction financière et secrétaire,

(signé) LINO SAPUTO, JR.

(signé) MAXIME THERRIEN

Au nom du conseil d'administration

(signé) ANTHONY M. FATA
Administrateur

(signé) TONY METI
Administrateur